

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 30 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 41

Délibération n° CC-2023-125

Objet de la délibération : CONVENTION D'AMÉNAGEMENT RURAL (C.A.R) AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) POUR LA PÉRIODE 2023 - 2026 - AVENANT N°1

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à BERTIN-PATOUX Lydie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à BREMOND Didier, DUGAUQUIER Francis donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absents : RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Cécile LAYOLO

Monsieur Eric AUDIBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2020-439 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 relative à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R) et à la Convention d'Intervention Foncière (C.I.F) avec la SAFER PACA pour 2021/2026 ;

CONSIDERANT la compétence en matière de développement agricole exercée par Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

CONSIDERANT qu'une Convention d'Aménagement Rural (convention CAR) a été signée entre la SAFER PACA et la CAPV, prévoyant des dispositifs permettant la création de stocks de parcelles exploitables et économiquement rentables mises à disposition d'agriculteurs démarrant leur exploitation ;

CONSIDERANT que ce type de mesures permet le maintien et le développement d'une agriculture locale génératrice de richesses pour le territoire tout en préservant sa qualité environnementale et son attractivité ;

CONSIDERANT la proposition de la SAFER PACA, pour améliorer le soutien apporté aux agriculteurs, de modifier, par avenant, les modalités décrites à l'article 3.3.1 de la convention CAR, relatif au stockage sélectif, en permettant la création d'un fonds spécifique complémentaire de 60 000€ (soixante mille euros) destiné à la remise en état et l'aménagement d'unités foncières acquises ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de passer un avenant n°1 à la Convention CAR pour la période 2023/2026, qui permette la création de ce fonds spécifique de 60 000€ qui sera versé par la CAPV à la SAFER, à charge pour elle d'en assumer la gestion sous le contrôle de l'EPCI ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de l'avenant n°1 à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R) avec la SAFER PACA pour 2023/2026.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document y afférent.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 30 juin 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND